

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2105

présenté par

M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, Mme Vidal et M. Vojetta

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« III. – Le I s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'alerter sur la nécessité de reprendre les négociations avec les parties prenantes à cette exonération compte tenu du classement de cette dépense fiscale au regard des exigences environnementales, tout en tenant compte des difficultés que représente un ajustement brutal.